

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_151**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ACRE -**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que Monsieur et Madame

sollicitent la mise à disposition de la

salle de l'Acre

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – d'accorder la mise à disposition de la salle de l'Acre, au profit de Monsieur et Madame , du 4 au 6 octobre 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

La présente mise à disposition est autorisée au tarif de 250,00 € payable selon les conditions définies dans la convention signée entre les parties.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe**

**Muriel Jozeau-Marigné**

Signé électroniquement par : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Date de signature : 30/07/2024

Qualité : Elue Tourisme, Ports de plaisance, Sports nautiques et nautisme